

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **5 février 2018** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :   Monsieur René Bergeron, conseiller no 2  
                          Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3  
                          Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4  
                          Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5

Sont absents :     Madame Annie Thériault, mairesse  
                          Monsieur Marco Julien, conseiller no 1

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur Jean-François Messier, maire suppléant.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Six (6) personnes sont présentes.

Le conseil reconnaît avoir obtenu la documentation nécessaire à la prise de décision au moins 72 heures avant l'heure fixée pour la tenue de la séance (article 148, C.M.).

## **1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **RÉSOLUTION 2018-02-16**

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018
4. Adoption du procès-verbal de correction (18 janvier 2018)
5. Rapport des comités de travail
6. Présentation et adoption des comptes payés du mois de décembre 2017 et janvier 2018
7. Dossier d'un citoyen
8. Dépôt – Ristourne de la MMQ
9. Activité reconnaissance du bénévolat – candidature à proposer
10. Demande de don - La Course Pamphile-Le May
11. Municipalité alliée contre la violence conjugale
12. Appui au Cégep de Thetford
13. Adoption du règlement – Code éthique des élus
14. Colloque – Milieux humides
15. Signalisation freins moteur
16. Coût d'inscription pour le soccer et le terrain de jeux 2018
17. Divers
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018**

#### **RÉSOLUTION 2018-02-17**

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 avec dispense de lecture.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION (18 JANVIER 2018)**

#### **RÉSOLUTION 2018-02-18**



**Municipalité d'Issoudun**  
314, rue Principale  
Issoudun (Québec) G0S 1L0  
Tél : 418 728-2006  
[munissoudun@videotron.ca](mailto:munissoudun@videotron.ca)

#### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION** (Code Municipal, article 202.1)

CORRECTION À FAIRE POUR LE PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2017 :

1. Le 8 janvier 2018, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun a adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017;
2. Les résolutions prises en lien avec deux points prévus à l'ordre du jour n'ont pas été rédigées au procès-verbal;
3. On insérera entre les points 19 et 20 du procès-verbal du 4 décembre 2017 les résolutions suivantes:

#### **19.1 ÉQUIPEMENT POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE**

##### **RÉSOLUTION 2017-12-247-1**

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de fabriquer et d'entretenir la glace pour la patinoire plusieurs fois à chaque saison;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a fait faire des soumissions pour la fabrication d'un équipement de type remorque;

ATTENDU QUE le coût de fabrication est plus bas que le coût annuel pour louer un équipement proposé par un résident d'Issoudun;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de Soudure LMB inc. pour 850 \$ plus les taxes pour la fabrication d'une remorque pour l'entretien de la glace de la patinoire et de prendre les sommes à même le surplus accumulé.

#### **19.2 ACHAT DE L'ASPIRATEUR CENTRAL POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

##### **RÉSOLUTION 2017-12-247-2**

ATTENDU QUE le centre communautaire sert quotidiennement à différents organismes et activités;

ATTENDU QUE l'équipement d'entretien actuel n'est ni fonctionnel ni efficace;

ATTENDU QUE les informations ont été prises pour l'achat d'un équipement de type aspirateur central;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un aspirateur central pour un montant approximatif de 800 \$ plus les taxes et de prendre les sommes à même le surplus accumulé.

4. Ce procès-verbal de correction sera déposé à la prochaine séance du Conseil municipal.

Ce 18 janvier 2018

---

Lucie Beaudoin, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de correction présenté par la directrice générale.

## 5. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Monsieur L'Heureux résume une rencontre qu'il a eu avec le chef-pompier, monsieur Rousseau, au sujet de l'aménagement des points d'eau. Monsieur Rousseau en a profiter pour féliciter la municipalité quant à l'émission des permis de brûlage et la présence de la citerne.

Monsieur Le Grand a mentionné que le Comité Nature-Environnement faisait des marches de nuit en raquettes dans le sentier de al Tourbière le mercredi soir. Approximativement, 250 personnes par année fréquentent le sentier de la Tourbière. Monsieur Le Grand invite également la population à se rendre à la bibliothèque régulièrement puisque des expositions variées y sont présentées.

## 6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DES MOIS DE DÉCEMBRE 2017 ET JANVIER 2018

### RÉSOLUTION 2018-02-19

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés de décembre 2017 et janvier 2018 mentionnés au tableau suivant.

RÉFÉRENCE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
CPF1700670	VIDÉOTRON S.E.N.C.	ACCÈS TÉLÉPHONIQUE	32,66 \$
CPF1700671		REMB. TX 2017	803,22 \$
CPF1700672	SOUDURE LMB INC	SURFACEUSE ET GRATTE	1 235,90 \$
CPF1700673	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT	1 585,08 \$
CPF1700674	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT	1 257,39 \$
CPF1700675	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT	1 364,70 \$
CPF1700676	ROGER GRENIER INC	FLUORESCENT	14,84 \$
CPF1700677	ROGER GRENIER INC	POUR SURFACEUSE	46,11 \$
CPF1700678	ADMQ	FORMATION PL-122	600,17 \$
CPF1700679	HYDRO-QUÉBEC (POMPAGE)	STATION POMPAGE	86,47 \$

CPF1700680	HYDRO-QUÉBEC (ROUTE DES	SITE DE TRAITEMENT	675,28 \$
CPF1700681	HYDRO-QUÉBEC	LOYERS	177,36 \$
CPF1700682	HYDRO-QUÉBEC	CENTRE COMMUNAUTAIRE	746,68 \$
CPF1700683	HYDRO-QUÉBEC	FOURNAISE	1 739,12 \$
CPF1700684	HYDRO-QUÉBEC	BUREAU MUNICIPAL	905,78 \$
CPF1700685	HYDRO-QUÉBEC	CHALET LOISIRS, GARAGE	609,05 \$
CPF1700686	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	169,59 \$
CPF1700687	MRC DE LOTBINIÈRE	SERVICE ING. 5E RANG	7 952,50 \$
CPF1700688	FQM	FORMATION ÉTHIQUE	281,69 \$
CPF1700689	FQM	FORMATION ÉTHIQUE	281,69 \$
CPF1700690	FQM	FORMATION ÉTHIQUE	281,69 \$
CPF1700691	SERVICES DE CARTES DESJA	AVIS DE MUTATION	4,00 \$
CPF1700692	SERVICES DE CARTES DESJA	TIMBRES	9,78 \$
CPF1700693	SERVICES DE CARTES DESJA	POSTE ISSOUDUNOIS	67,45 \$
CPF1700694	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	73,28 \$
CPF1700695	SERVICES DE CARTES DESJA	PRODUITS NETTOYANTS	82,78 \$
CPF1700696	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE ET DIESEL	139,52 \$
CPF1700697	RENAUD-BRAY	DIVERS LIVRES	111,88 \$
CPF1700698	VILLE DE NEUVILLE	ÉTAGÈRES BIBLIOTHÈQUE	700,00 \$
CPF1700699*	SERVICES DE CARTES DESJA	ASPIRATEUR CENTRAL	792,13 \$
CPF1700700	ROGER GRENIER INC	DIVERS POUR ASPIRATEUR C.C.	56,26 \$
CPF1700701	MUN. SAINT-ANTOINE-DE-TI	DROIT SUPPLÉTIF	200,00 \$
CPF1800001	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT	1 948,04 \$
CPF1800002	FONDATION PHILIPPE BOUCH	COCKTAIL FONDATION P BOUCHER	250,00 \$
CPF1800003	GROUPE ULTIMA INC	ASSURANCES GÉNÉRALES 2018	13 374,00 \$
CPF1800004	QUÉBEC MUNICIPAL	COTISATION SERVICE INTERNET	142,28 \$
CPF1800005	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART INCENDIE	3 649,95 \$
CPF1800006	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART VIDANGES	1 421,51 \$
CPF1800007	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART RÉCUPÉRATION	1 252,07 \$
CPF1800008	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	2 058,31 \$
CPF1800009	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 962,43 \$
CPF1800010	FERME ROGER LAMBERT	CONTRAT DÉNEIGEMENT JANVIER	18 012,75 \$
CPF1800011	IMPRESSIONNE MOI	IMPRESSION ISSOUDUNOIS JANVIER	64,39 \$
CPF1800012	REVENU QUÉBEC	DAS OCT -DÉC 2017	10 562,98 \$
CPF1800013	DAS FÉDÉRALE	DAS OCT-DÉC 2017	4 078,66 \$
CPF1800014	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNWT, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL	103,90 \$
CPF1800015	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	290,24 \$
CPF1800016	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS JAN 2018	65,95 \$
CPF1800017	FINANCIÈRE BANQUE NATION	CAPITAL ET INTÉRÊT EGOUT 1	139 151,85 \$
CPF1800018	CLD DE LOTBINIÈRE	ADHÉSION TOURISME LOTB	160,97 \$
CPF1800019	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉV	FORFAIT JAN-JUIN 2018	287,44 \$
CPF1800020	GROUPE GAÉTAN CASTONGUAY	PRISES ARMOIRES CUISINE C.C.	144,87 \$
CPF1800021	FONDATION DU CÉGEP DE TH	CONTRIBUTION 2018	262,50 \$
CPF1800022	CIM	SOUTIEN TECHNIQUE	4 116,11 \$
CPF1800023	PROTECTRON-ADT	SYSTÈME ALARME	49,32 \$
CPF1800024	ADMQ	COTISATION 2018	865,39 \$
CPF1800025	FOURNITURES DE BUREAU DE	PAPETERIE DIVERSE	171,26 \$
CPF1800026	SYLVIE LEMAY	DÉPLACEMENT	10,81 \$
		<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES:</b>	<b>227 542,03 \$</b>
		<b>RÉMUNÉRATION:</b>	<b>3 316,76 \$</b>
		<b>TOTAL DÉPENSES:</b>	<b>230 858,79 \$</b>

## 7. DOSSIER D'UN CITOYEN

### RÉSOLUTION 2018-02-20

ATTENDU QU'un citoyen, M. Wildrid Charest, a fait livrer un courrier à la Municipalité demandant le remboursement d'une amende pour une autre citoyenne émise en 2016 suite à une infraction au Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 2007-06 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le représentant de ladite citoyenne (son fils) avait été avisé plusieurs fois, dont une fois en séance publique et consigné au procès-verbal, de se procurer son permis AVANT de poursuivre les travaux débutés sans permis et que celui-ci ne s'est pas présenté pour payer son permis avant de poursuivre les travaux;

ATTENDU QUE c'était la deuxième fois que des travaux étaient effectués à cette adresse par le représentant du propriétaire sans demander de permis au préalable;

ATTENDU QUE le constat d'infraction doit être émis au propriétaire;

ATTENDU QUE les règlements sont des décisions prises par le conseil municipal et que de ce fait, il revient aux employés de les faire respecter et qu'il n'est en aucun cas nécessaire de demander l'approbation du conseil pour émettre des constats d'infraction;

ATTENDU QUE le citoyen ayant demandé le remboursement allègue sans fondement que l'amende est illégale;

ATTENDU QUE ce citoyen allègue que la directrice générale n'est pas habilitée à émettre des constats d'infraction au nom de la Municipalité alors que cela est prévu dans le règlement;

ATTENDU QUE ce citoyen demande à ce qu'un conseiller particulier fasse une démarche formelle auprès du conseil;

ATTENDU QUE certains citoyens et conseillers dont le conseiller M. Jean-François Messier, ont reçu une copie du courrier envoyé à la municipalité;

ATTENDU QUE M. Messier, étant personnellement interpellé, a rencontré la citoyenne visée par la demande de remboursement de l'amende et que cette dernière demande que l'on cesse de faire allusion à cette amende qui a été payée et qu'elle considère un dossier clôt.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a tout-à-fait le droit d'émettre des constats d'infraction au nom de la Municipalité, notamment en matière d'urbanisme (article 9.3 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 2007-06);

QUE le traitement équitable et juste de tous les citoyens est une valeur du conseil et des employés de la Municipalité;

QUE par conséquent il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de ce citoyen.

## **8. DÉPÔT DE LA RISTOURNE DE LA MMQ**

À la demande de l'assureur, la directrice générale dépose le montant de la ristourne versée par la MMQ, soit 1 056 \$. Le conseil en prend acte.

## **9. ACTIVITÉ RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLAT – CANDIDATURES À PROPOSER**

Le conseil demande à la directrice générale de transmettre les informations à mesdames Sylvie Goudreau et Marie-Noëlle Bélanger.

## **10. DEMANDE DE DON – LA COURSE PAMPHILE-LEMAY**

### **RÉSOLUTION 2018-02-21**

ATTENDU QUE plusieurs élèves de l'école secondaire Pamphile-Le May participeront à La Course au secondaire dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie;

ATTENDU QU'une demande de partenariat financier a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU QUE des jeunes d'Issoudun auront peut-être la chance d'y participer;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de commanditer La Course pour un montant de 175 \$.

## **11. MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

### **RÉSOLUTION 2018-02-22**

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

ATTENDU QUE depuis 1995, le Québec s'est doté d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence conjugale envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de proclamer la Municipalité d'Issoudun, municipalité alliée contre la violence conjugale.

## **12. APPUI AU CÉGEP DE THETFORD**

### **RÉSOLUTION 2018-02-23**

ATTENDU QUE le Cégep de Thetford, de concert avec les milieux socio-économique et politique de Lotbinière, a mis sur pied un pôle d'enseignement supérieur à la fois apprécié par le milieu et par la clientèle, mais aussi un outil de développement d'une collectivité;

ATTENDU QUE les programmes y étant offerts ont aujourd'hui des retombées concrètes pour Lotbinière et sont le fruit d'une concertation et d'une vision de développement qui se reflète dans la planification stratégique du Cégep de Thetford et de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'évolution du Campus de Lotbinière a été rapide, excédant même les scénarios les plus optimistes;

ATTENDU QUE cette évolution confirme que les conditions d'implantation d'un centre d'étude collégiale (CEC) sont remplies, et que l'avenir s'annonce prometteur pour ce qui est d'assurer au minimum une stabilité de clientèle à un CEC;

ATTENDU QU'à l'automne 2017 la clientèle étudiante a atteint 126 étudiants et que les autorités du Cégep de Thetford ont la presque certitude d'atteindre 150 étudiants dès l'automne 2018 en raison de l'ajout de nouvelles cohortes aux programmes déjà existants;

ATTENDU QUE la situation démographique de la MRC de Lotbinière est favorable au maintien d'un CEC;

ATTENDU QUE, pour supporter le Campus, la municipalité de Saint-Agapit, la MRC de Lotbinière et le Cégep de Thetford ont fait des choix se traduisant par des investissements qui ne peuvent plus aujourd'hui suivre le rythme du développement du Campus nécessitant ainsi l'appui du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a signifié son appui au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le Cégep de Thetford dans sa démarche pour faire reconnaître le CEC de Lotbinière auprès du MEES afin de consolider son rôle dans le développement du territoire de la MRC de Lotbinière.

## **13. ADOPTION DU RÈGLEMENT – CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS (2018-01)**

### **RÉSOLUTION 2018-02-24**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN

### **RÈGLEMENT 2018-01**

---

**RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QUE lors d'une année électorale générale, la *Loi sur l'éthique* prévoit que toute municipalité locale doit, avant le 1er mars de l'année suivante, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 8 janvier 2018 par monsieur Gaston L'Heureux;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché aux endroits habituels et publié dans l'Issoudunois et sur le site internet de la municipalité le 15 janvier 2018, soit au moins 7 jours avant la séance de son adoption;

ATTENDU QUE le *Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* de la municipalité d'Issoudun doit être adopté avant le 1<sup>er</sup> mars 2018;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2018-01.

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 PRÉSENTATION**

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncés dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de la municipalité et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'application des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantages»

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.



«Intérêt personnel»

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

«Autres intérêts»

Intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

«Organisme municipal»

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

**ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

**ARTICLE 5 CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**ARTICLE 6 AVANTAGES**

Il est interdit à toute personne :

- ♦ d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- ♦ d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une

déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

#### **ARTICLE 7 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **ARTICLE 8 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 8.1 INTERDICTION D'ANNONCER**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **ARTICLE 9 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### **ARTICLE 10 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

#### **ARTICLE 11 SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale :

«Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.»

## **ARTICLE 12      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 5 février 2018.

---

Jean-François Messier  
Maire suppléant

---

Lucie Beaudoin  
Directrice générale et sec.-trés.

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 février 2018.  
La publication de l'avis de promulgation (article 451 du Code municipal) a été faite le  
La transmission de la copie certifiée conforme au MAMOT (article 13.1, Loi sur l'éthique) a été faite le

## **14. COLLOQUE – MILIEUX HUMIDES**

### **RÉSOLUTION 2018-02-25**

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> mars se tiendra un colloque sur les milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la municipalité a un milieu humide à gérer dans le parc industriel ;

ATTENDU QU'il est opportun de se tenir au courant des changements législatifs et technique à cet égard ;

ATTENDU QUE ce colloque à lieu à Québec ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser monsieur Jean-François Messier, conseiller, à participer à ce colloque et à payer les frais d'inscription de 110 \$ plus les taxes ainsi que les frais de déplacement.

## **15. SIGNALISATION FREINS MOTEUR**

Les informations n'étant pas toutes disponibles, le conseil reporte sa décision.

## **16. COÛT D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ET LE TERRAIN DE JEUX 2018**

### **RÉSOLUTION 2018-02-26**

ATTENDU QUE les coûts d'inscription au soccer et au terrain de jeux n'ont pas été révisés depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la coordonnatrice administrative a fait une proposition dans les 2 cas après analyse;

ATTENDU QUE les frais d'inscription proposés pour le soccer tiennent compte du coût dans d'autres municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les frais pour le terrain de jeux demeurent fort accessibles aux familles d'Issoudun;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de fixer les frais d'inscription au soccer et au terrain de jeux pour 2018 selon les tableaux suivants :

<b>TARIFS POUR LE SOCCER - 2018</b>		
Catégorie	2017	<b>2018</b>
U-5	70,00 \$	<b>70,00 \$</b>
U-7	90,00 \$	<b>105,00 \$</b>
U-8	110,00 \$	<b>105,00 \$</b>
U-10	110,00 \$	<b>115,00 \$</b>
U-12	130,00 \$	<b>135,00 \$</b>
U-14	130,00 \$	<b>135,00 \$</b>
U-16	150,00 \$	<b>155,00 \$</b>
U-18	150,00 \$	<b>155,00 \$</b>
Senior	185,00 \$	

<b>TARIFS POUR LE TERRAIN DE JEUX ET SERVICE DE GARDE - 2018</b>					
Journée complète					
	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>	<b>4 enfants</b>	<b>5 enfants</b>
<b>2017</b>	120,00 \$	180,00 \$	220,00 \$	260,00 \$	300,00 \$
<b>2018</b>	<b>130,00 \$</b>	<b>200,00 \$</b>	<b>240,00 \$</b>	<b>280,00 \$</b>	<b>320,00 \$</b>
1/2 journée					
<b>2017</b>	60,00 \$	90,00 \$	110,00 \$	130,00 \$	150,00 \$
<b>2018</b>	<b>65,00 \$</b>	<b>100,00 \$</b>	<b>120,00 \$</b>	<b>140,00 \$</b>	<b>160,00 \$</b>
Service de garde					
<b>2017</b>	120,00 \$	180,00 \$	220,00 \$	260,00 \$	300,00 \$
<b>2018</b>	<b>130,00 \$</b>	<b>200,00 \$</b>	<b>240,00 \$</b>	<b>280,00 \$</b>	<b>300,00 \$</b>
À la semaine: 20\$ par enfant					
Occasionnel: 5\$ par enfant/jour					

## 17. DIVERS

Aucun point.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2018-02-27**

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h30.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

---

Jean-François Messier, maire suppléant

---

Lucie Beaudoin, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

